

Commune de PUJOLS

Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014

Le vingt-neuf avril deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2014.

Étaient présents : M. VENTADOUX, Mme MOURGUES, M. BARRAU, M. SAVY, Mme FEIJOO, M. PUYHARDY, M. MAITRE, Mme MAGANA, Mme MALTAVERNE-BEGIN, Mme BONZON, M. DELPECH, Mme PERAT, Mme BINET-CHANTELOUP, Mme LAMOINE, M. GUERIN, M. DEFOORT, Mme FELIPE, M. BOURNAZEL, M. AUGROS, M. SCHOTT, M. GALINOU, Mme SOULODRE, Mme CERDA-RIVIERE.

Procurations : Mme LAFAYE-LAMBERT à M. MAITRE, M. GARRIGUES à M. BARRAU, Mme LOTH à M. GALINOU, Mme DIONNEAU à Mme SOULODRE.

Secrétaire de séance : M. BOURNAZEL.

Le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'inscrire au présent ordre du jour le point VIII ci-après portant sur la délégation à donner au maire en matière de travaux sur l'éclairage public communal.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 15 avril 2014

Mme Evelyne SOULODRE déclare qu'elle n'approuvera pas le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2014 dans la mesure où :

- ce compte-rendu ne mentionne pas la candidature de M. Jean-Luc GALINOU au comité du Marché pujolais,
- L'élection de la commission d'appel d'offres dont il rend compte n'a pas obéi aux règles édictées en matière de modalité de vote et de respect de la proportionnalité.

M. Jean-Luc GALINOU ajoute que l'assemblée aurait dû, au préalable, s'entendre sur les modalités de cette élection, vote à main levée ou à bulletin secret, et ce avec présentation de listes.

Le Maire fait remarquer que personne n'a soulevé ce problème lors du déroulement de cette élection et que c'est à posteriori que celle-ci est contestée.

Quoiqu'il en soit, afin de remédier à cette situation, le Maire propose que cette élection des membres de la commission communale d'appel d'offres soit renouvelée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, après que soit purement et simplement annulée celle intervenue le 15 avril 2014.

De plus le Maire propose à l'assemblée de compléter le compte-rendu de cette même séance du 15 avril 2014 par la mention suivante : la candidature de M. Jean-Luc GALINOU, au sein du Comité de marché de Pujols, n'est pas retenue par le Conseil municipal par 20 voix contre et 6 voix pour (*Mmes Charlyse DIONNEAU, Evelyne SOULODRE, MM. Jean-Luc GALINOU, Gérard AUGROS + procurations de Mme Annie LOTH à M. Jean-Luc GALINOU et de M. Francis SCHOTT à Mme Charlyse DIONNEAU*).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre

(Mme Evelyne SOULODRE, MM. Jean-Luc GALINOU, Gérard AUGROS, Francis SCHOTT + procurations de Mme Annie LOTH à M. Jean-Luc GALINOU et de Mme Charlyse DIONNEAU à Mme Evelyne SOULODRE),

- **approuve** le compte-rendu de sa précédente réunion du mardi 15 avril 2014.

Examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

I – Indemnité de conseil à allouer au Receveur municipal

Le Maire informe à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée, par les communes et leurs établissements, aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur municipal.

Il précise que cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations à caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il ajoute que ces prestations qui ont un caractère facultatif :

- donnent lieu à versement d'une indemnité dite "indemnité de conseil" qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable et qui ne peuvent excéder le montant du traitement brut correspondant à l'indice majoré 150 ;
- nécessitent l'intervention d'un calcul élaboré de l'indemnité maximum à accorder, faisant application, comme précisé ci-après, d'un tarif établi sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement constatées, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années
 - 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros,
 - 2 pour 1000 sur les 22.867,35 € suivants,
 - 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants,
 - 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants,
 - 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants,
 - 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants,
 - 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants,
 - 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Enfin, le Maire indique que l'attribution de cette indemnité, qui dispose d'un caractère personnel (*Elle doit être allouée au receveur municipal en poste nommé précisé en l'occurrence M. Patrick DIOT*), sera valable à compter du 1er janvier 2014 et ce pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Compte tenu de ces éléments, le Maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'attribuer**, pour la durée du mandat municipal, à M. Patrick DIOT, comptable public, receveur municipal de Pujols en poste à Villeneuve sur Lot, une indemnité de conseil annuel dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum, calculée en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,
- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,
- **donne pouvoir** au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable requise.

II – Subventions aux familles pujolaises pour les voyages scolaires et séjours de vacances de leurs enfants

Le Maire informe l'assemblée que la Commune dispose, depuis de nombreuses années, d'un régime de subventions en faveur des familles pujolaises pour les aider dans le financement des voyages scolaires et des séjours de vacances de leurs enfants, dont les modalités et conditions d'octroi sont rappelées ci-après (cf. délibérations du Conseil municipal des 24.10.2006 et 15 avril 2008) :

- Montant de la subvention : 80,00 € / an / enfant, étant entendu que seulement un voyage scolaire ou un séjour de vacances par an et par enfant est ainsi pris en charge partiellement par la Commune,
- Versement de la subvention : soit directement aux familles, soit aux divers organismes de voyages scolaires ou de vacances auxquels participent les enfants pujolais concernés.
- Délégation donnée au Maire pour allouer et verser les subventions relevant de ce régime dans la limite des crédits inscrits au budget communal, étant entendu qu'un compte rendu des versements ainsi effectués sera présenté au conseil municipal en fin d'exercice budgétaire considéré.

Ensuite, il appelle le Conseil municipal à se prononcer l'opportunité de reconduire, pendant la présente mandature, ce régime de subvention, qui constitue, ainsi qu'il est répondu à Mme Claudie CERDA-RIVIERE, une aide à la scolarité des enfants concernés et non une aide à caractère social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de reconduire**, pendant la présente mandature, le régime de subvention, précédemment mis en œuvre, en faveur des familles pujolaises pour les aider dans le financement des voyages scolaires et des séjours de vacances de leurs enfants et dont les modalités et conditions d'octroi demeurent les suivantes :
 - *Montant de la subvention : 80,00 € / an / enfant, étant entendu que seulement un voyage scolaire ou un séjour de vacances par an et par enfant est pris en charge partiellement par la Commune,*
 - *Versement de la subvention : soit directement aux familles, soit aux divers organismes de voyages scolaires ou de vacances auxquels participent les enfants pujolais concernés,*
 - *Délégation donnée au Maire pour allouer et verser les subventions relevant de ce régime dans la limite des crédits inscrits au budget communal, étant entendu qu'un compte-rendu des versements ainsi effectués sera présenté au conseil municipal en fin d'exercice budgétaire considéré.*

III – Subventions allouées et versées aux Pujolais pour l'acquisition de réservoirs d'eau de pluie

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a mis en place, par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2009, un dispositif de subventions en faveur des Pujolais pour les aider dans le financement de réservoirs de récupération d'eau de pluie, dont les modalités et conditions sont rappelées ci-après :

- Octroi d'une prime d'un montant de 40,00 € pour l'achat d'un réservoir de plus de 300 litres sur présentation d'une facture acquittée par l'administré auprès d'un fournisseur de son choix,
- Immeuble devant être doté de cet équipement situé uniquement sur le territoire communal,
- Prime limitée à un équipement par immeuble.
- Délégation donnée au Maire pour allouer et verser les subventions relevant de ce régime dans la limite des crédits inscrits au budget communal, étant entendu qu'un compte rendu des versements ainsi effectués sera présenté au conseil municipal en fin d'exercice budgétaire considéré.

Ensuite, il appelle le Conseil municipal à se prononcer l'opportunité de reconduire, pendant la présente mandature, ce régime de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de reconduire**, pendant la présente mandature, le dispositif, précédemment mis en œuvre, de subventions en faveur des Pujolais pour les aider dans le financement de réservoirs de récupération d'eau de pluie et dont les modalités et conditions d'octroi demeurent les suivantes :
 - *Octroi d'une prime d'un montant de 40,00 € pour l'achat d'un réservoir de plus de 300 litres sur présentation d'une facture acquittée par l'administré auprès d'un fournisseur de son choix,*
 - *Immeuble devant être doté de cet équipement situé uniquement sur le territoire communal,*
 - *Prime limitée à un équipement par immeuble.*
 - *Délégation donnée au Maire pour allouer et verser les subventions relevant de ce régime dans la limite des crédits inscrits au budget communal, étant entendu qu'un compte-rendu des versements ainsi effectués sera présenté au conseil municipal en fin d'exercice budgétaire considéré.*

IV – Participation de la Commune de Sainte-Colombe-de-Villeneuve aux frais de fonctionnement de la crèche municipale de Pujols durant l'année 2013

Le Maire appelle le Conseil municipal à délibérer sur la participation de la Commune de **Ste Colombe-de-Villeneuve** aux frais de fonctionnement pour l'année 2013, de la crèche halte garderie municipale de Pujols, pour les enfants, domiciliés sur son territoire, qui fréquentent cette structure.

Il précise qu'en la circonstance il s'agit de l'application des dispositions du contrat "Enfance / Jeunesse" conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les Communes de Bias, Casseneuil, Le Lédats, Pujols, Ste Livrade-sur-lot, St Antoine-de-Ficalba, Ste-Colombe-de-Villeneuve et Villeneuve-sur-Lot.

Il indique que le bilan des frais de fonctionnement de la crèche municipale de Pujols s'établit comme suit pour l'année 2013 :

A	Dépense totale de fonctionnement constatée	256 113,51 €
B	Recette totale de fonctionnement constatée (Hors participation des Communes extérieures)	189 281,68 €
C	<i>Déficit total de fonctionnement résultant (Hors participation des Communes extérieures)</i> <u>soit A - B</u>	66 831,83 €
D	Nombre total d'heures facturées	31 712 Heures
E	Taux de base sur lequel doit s'appuyer la contribution communale au fonctionnement de la crèche <u>Soit C : D</u>	2,11 € / Heure
F	<u><i>Nombre d'enfants concernés de Sainte Colombe de Villeneuve</i></u>	<u><i>2 enfants</i></u>
G	Nombre total d'heures de fréquentation de la crèche par les enfants de Sainte Colombe de Villeneuve	2 314 Heures
H	Montant de la participation de Sainte Colombe de Villeneuve au fonctionnement de la crèche <u>soit E x G</u>	4 876,67 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé par le maire à prendre acte des modalités de calcul précisées ci-dessus et à l'autoriser à procéder à l'inscription des recettes au budget primitif 2014 chapitre 7474, ainsi qu'à émettre le titre de recette correspondant d'un montant de **4 876,67 €** pour l'encaissement de la somme due par la Commune de Ste Colombe-de-Villeneuve.

Par ailleurs, il est répondu à Mme Claudie CERDA-RIVIERE que cette participation tend à réduire le déficit constaté dans le fonctionnement de la crèche et que s'agissant de ce déficit, une communication sur le budget 2014 de la crèche sera faite à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** des modalités de calcul précisées ci-dessus portant sur la participation de la commune de Sainte-Colombe-de-Villeneuve au financement du déficit de fonctionnement de la crèche municipale de Pujols constaté durant l'exercice budgétaire 2013,
- **autorise le Maire** à procéder à l'inscription de cette recette de **4 876,67 €** au budget primitif de 2014, chapitre 74, article 7474, ainsi qu'à émettre le titre de recette correspondant d'un même montant pour l'encaissement de cette somme due par la commune de Ste-Colombe-de-Villeneuve.

V – Contribution de la Commune de PUJOLS aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de CASSENEUIL durant l'année 2013

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la contribution de la commune aux frais de fonctionnement du centre de loisirs associatif de Casseneuil fréquenté durant l'année 2013 par des jeunes Pujolais.

Il s'agit en la circonstance de l'application des dispositions du contrat "Jeunesse" conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois, les Communes de Bias, Casseneuil, Le Lédats, Pujols, Ste Livrade sur lot, St Antoine-de-Ficalba, Ste-Colombe-de-Villeneuve et Villeneuve sur Lot.

Le bilan des frais de fonctionnement de cette structure associative s'établit comme suit pour l'année 2013 :

A	Dépense totale de fonctionnement constatée	427 046,32 €
B	Recette totale de fonctionnement constatée (Hors participation des Communes extérieures)	166 897,71 €
C	<i>Déficit total de fonctionnement résultant (Hors participation des Communes extérieures)</i> <u>soit A - B</u>	260 148,61 €
D	Nombre total de journées facturées	10 282 jours
E	Taux de base sur lequel doit s'appuyer la contribution communale au fonctionnement à ce centre de loisir de Casseneuil <u>Soit C : D</u>	25,30 €/Jour
F	<i>Nombre d'enfants concernés de Sainte Colombe de Villeneuve</i>	<i>10 enfants</i>
G	Nombre total de jours de fréquentation de ce centre de loisirs par des enfants de Pujols	110 journées
H	Montant de la participation de Pujols au centre de loisirs de Casseneuil <u>soit E x G</u>	2 783,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé par le maire à prendre acte des modalités de calcul précisées ci-dessus et à l'autoriser à procéder au règlement de la somme due au centre de loisirs associatif de Casseneuil, d'un montant de **2 783,00 €**, en la prélevant sur l'enveloppe des crédits à inscrire chapitre 6574 du budget primitif 2014.

Il est précisé que cette somme de **2 783,00 €** est à prélever sur l'enveloppe des crédits inscrits au chapitre 6574 du budget primitif 2014.

Mme Claudie CERDA-RIVIERE met l'accent sur le coût journée important de ce centre de loisirs qui s'établit aux alentours de 41 à 42 € et sur celui de la dépense consacrée par la commune pour la fréquentation de ce centre par 10 enfants pujolais.

En réponse, le Maire précise que la commune ne dispose pas d'un centre municipal de loisirs. Ce faisant, elle doit répondre aux besoins en la matière exprimés par ses administrés. Peut-être qu'à l'avenir, il conviendra d'élaborer puis de réaliser un centre de loisirs à Pujols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** des modalités de calcul précisées ci-dessus portant sur la participation de la commune de Pujols au financement du déficit de fonctionnement du centre de loisirs associatif de Casseneuil constaté durant l'exercice budgétaire 2013,
- **autorise le Maire** à procéder au paiement de la somme de **2 783,00 €** par prélèvement des crédits correspondants sur l'enveloppe à inscrire au chapitre 65 – article 6554 – du budget primitif 2014.

VI – Fixation des taux d'imposition 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, indique au Conseil municipal que les services fiscaux ont notifié à la commune les bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'exercice budgétaire 2014.

Ainsi que la Commission en a été informée lors de sa réunion du mercredi 16 mars 2014, il propose à l'assemblée :

- d'une part, de reconduire en 2014 les mêmes taux d'impositions communales appliqués en 2013 pour le calcul des taxes d'habitation (11,10 %) et de foncier bâti (17,20 %),
- d'autre part de diminuer de 10 points (soit 64,93 % au lieu de 74,93 %) le taux d'imposition communal appliqué en 2013 pour le calcul des taxes de foncier non bâti.

M. Denis SAVY ajoute que le calcul du produit fiscal communal attendu pour 2014 (*Effectué à partir des bases estimées pour 2014 et tenant compte des taux maintenus pour les taxes d'habitation et du foncier bâti ainsi que du taux diminué des taxes du foncier non bâti*) fait ressortir les résultats portés dans le tableau suivant :

	Bases d'imposition effectives 2013			Calcul estimé pour 2014		
	Bases	Taux Com.	Montant	Bases	Taux Com.	Montant
Taxe d'Habitation	4 890 473	11,10 %	542 842 €	4 960 000 €	11,10 %	550 560 €
Taxe Foncière (Bâti)	3 194 167	17,20 %	549 396 €	3 238 000 €	17,20 %	556 936 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	85 005	74,93 %	63 694 €	86 900 €	64,93 %	56 424 €
		Total	1 155 932 €		Total	1 163 920 €

Enfin, il précise que les taux communaux sont désormais inférieurs de 2 points, en moyenne, à ceux fixés par les communes voisines de même grandeur que Pujols et rappelle, qu'en 2011, la précédente mandature avait baissé le taux du foncier non bâti de 20 points.

Le Maire ajoute que le choix de baisser cette taxe foncière sur le non bâti représente un geste fort en faveur des agriculteurs et répond à l'engagement que nous avons pris à leur égard.

M. Jean-Luc GALINOU fait remarquer que le différentiel est de 7 000,00 € seulement et indique qu'il aurait préféré, pour sa part, voir diminuer le taux de la taxe du foncier sur le bâti.

Le Maire indique qu'en la matière il convient de faire attention à l'équilibre du budget dans une période où les dotations d'Etat sont en diminution et fait remarquer, pour mémoire, que les dernières augmentations communales de ces taxes datent de 2006. Il ajoute que la fiscalité est stable sur Pujols et qu'elle est très en-dessous de celles des communes voisines.

Par ailleurs, il est répondu à M. Philippe BOURNAZEL que les bases de l'ensemble de ces taxes sont fixées par l'Etat et que la commune ne peut nullement intervenir en la matière.

Enfin M. Denis SAVY précise que ces bases ont augmenté de 1,40 % cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

(Mme Evelyne SOULODRE, MM. Jean-Luc GALINOU, Gérard AUGROS, Francis SCHOTT + procurations de Mme Annie LOTH à M. Jean-Luc GALINOU et de Mme Charlyse DIONNEAU à Mme Evelyne SOULODRE)

- **décide de fixer** comme suit les taux des trois taxes communales pour 2014 :

Taxe d'Habitation : 11,10 %
Taxe Foncière (Bâti) : 17,20 %
Taxe Foncière (Non Bâti) : 64,93 %

VII – Budget Primitif 2014

En préambule, M. Denis SAVY, Adjoint en charge des Finances, précise à l'assemblée que les comptes Administratif et de Gestion de l'année 2013, ont été approuvés, à la majorité, par le Conseil municipal de la précédente mandature, lors de sa réunion du 11 mars 2014.

Il précise comme suit que les chiffres clefs de ces deux documents sont en tous points conformes

- Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2013 (A) :	2 136 109,63 €
Recettes de fonctionnement 2013 (B) :	2 401 331,45 €
Excédent exercice 2013 (B-A) :	265 221,82 €
Rappel excédent cumulé constaté fin 2012	808 242,33 €
Excédent cumulé total 2013	1 073 464,15 €

- Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2013 (A) :	841 039,78 €
Recettes d'investissement 2013 (B) :	848 863,16 €
Excédent exercice 2013 (B-A) :	7 823,38 €

Le résultat de l'exercice 2013 porte sur un excédent total cumulé de **1 081 287,53 €**
(soit 1 073 464,15 + 7 823,38).

- Les restes à réaliser (RaR) de la section Investissement et le besoin de financement

• RaR en dépenses	2 574 622,00 €
• RaR en recettes	2 088 117,00 €
• Balance (déficit)	- 486 505,00 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement constaté en 2013 et dont le montant est arrêté à **7 823,38 €** il s'ensuit donc que le besoin de financement de cette section s'élève à la somme de **478 681,62 €** (soit 486 505,00 – 7 823,38).

- Les emprunts

Les remboursements par année jusqu'à leur extinction s'établissent comme suit :

Année	Capital	Intérêts	Total	Année	Capital	Intérêts	Total
2013	78 907,60 €	15 739,15 €	94 646,75 €	2014	78 550,26 €	12 061,19 €	90 611,45 €
2015	57 288,00 €	8 901,69 €	66 189,69 €	2016	59 647,81 €	6 541,88 €	66 189,69 €
2017	23 279,28 €	4 083,54 €	27 362,82 €	2018	12 207,71 €	3 238,94 €	15 446,65 €

Année	Capital	Intérêts	Total	Année	Capital	Intérêts	Total
2019	12 696,02 €	2 750,63 €	15 446,65 €	2020	13 203,86 €	2 242,79 €	15 446,65 €
2021	13 732,02 €	1 714,63 €	15 446,65 €	2022	14 281,30 €	1 165,35 €	15 446,65 €
2023	14 852,55 €	594,10 €	15 446,65 €				

Enfin M. Denis SAVY ajoute que le taux d'endettement la commune est de 79 € / habitant soit 10 fois inférieur au taux moyen des communes françaises de la taille de celle de Pujols.

- L'affectation des résultats de l'exercice 2013

Rappel excédent de fonctionnement cumulé :	1 073 464,15
Rappel excédent d'investissement :	7 823,38 €
Rappel déficit des reste à réaliser :	486 505,00 €
Rappel besoin de financement :	478 681,62 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2013, excédent :	1 073 464,15
Affectation complémentaire en réserve (Cpte 1068) :	478 681,62 €
Résultat reporté en fonctionnement (Cpte 002) :	594 782,53 €
Résultat d'investissement reporté, excédent (Cpte 001) :	7 823,38 €

S'agissant plus précisément du projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, M. Denis SAVY indique à l'assemblée qu'il s'élève globalement à la somme de **6 006 496,00 €**.

Il est établi, en équilibre, par section, de la manière suivante :

➤ Section de Fonctionnement :	2 880 389,00 €
➤ Section d'Investissement :	3 126 107,00 €

Il rappelle que ce projet de budget primitif, a fait l'objet d'un examen de la part de la commission des finances lors de sa réunion du 16 avril 2014 et qu'il est présenté, sous forme synthétique, dans l'annexe à la présente note de synthèse élaborée sur ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi qu'il ressort de ce document, l'architecture générale de ce projet de Budget Primitif 2014 est la suivante :

A – Section de Fonctionnement :

▶ Charges à caractère général (<i>Chapitres 60-61-62-635</i>)	699 944,00 €
▶ Charges de personnel et assimilés (<i>Chapitres 621-633-641-645-647</i>)	1 313 700,00 €
▶ Charges de gestion courante (<i>Chapitre 65</i>)	451 200,00 €
▶ Autres charges (<i>Chapitres 66-67-042-014</i>)	122 702,00 €
▶ Dépenses imprévues (<i>Compte 022</i>)	180 000,00 €
▶ Virement à la section d'investissement (<i>Compte 023</i>)	112 843,00 €
▶ TOTAL	2 880 389,00 €

B – Section d'Investissement

• Mairie :	14 000,00 €
• Bibliothèque :	5 000,00 €
• Groupe scolaire :	31 928,00 €
• Atelier :	30 000,00 €
• Salle des Fêtes :	1 000,00 €
• Salle omnisports :	1 000,00 €
• Bâtiments communaux :	40 000,00 €
• Crèche Halte Garderie :	5 000,00 €
• Travaux divers :	400 058,00 €

• Structures associatives :	1 000,00 €
• Espaces verts :	2 000,00 €
• Eclairage public :	33 813,00 €
• Plan Local d'urbanisme (PLU) :	2 000,00 €
• Eglise Saint Etienne du Mail :	33 600,00 €
• MARPA :	2 284 198,00 €
• Lotissement social :	14 000,00 €
• Malbentre - PUP :	15 000,00 €
• Monuments historiques :	88 025,00 €
• Zone d'activités de Labade :	43 000,00 €
→ Remboursement capital emprunt	78 551,00 €
→ Amortissement (Reprise)	2 934,00 €
➤ Total	3 126 107,00 €

Compte tenu de ces éléments, M. Denis SAVY appelle le Conseil municipal à voter ce projet de Budget Primitif 2014 par nature et par chapitre, conformément à ce qui avait été arrêté lors des précédentes mandatures.

En réponse à Mme Evelyne SOULODRE, il est précisé que les crédits, tant en dépenses qu'en recettes, nécessaires à la réalisation de la MARPA constituent des restes à réaliser dans la mesure où cette opération a été engagée sur décision du Conseil municipal dans le cadre du vote du BP 2013.

Le Maire ajoute à cet égard que les inscriptions des restes à réaliser n'ont fait l'objet d'aucun commentaire ou observation de la part du trésorier de la commune.

Il est également précisé à Mme Claudie CERDA-RIVIERE que les frais d'études de la MARPA comprennent les crédits nécessaires au paiement des charges de maîtrise d'œuvre nécessaire à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 contre

(Mme Evelyne SOULODRE, MM. Jean-Luc GALINOU, Gérard AUGROS, Francis SCHOTT, Mme Claudie CERDA-RIVIERE + procurations de Mme Annie LOTH à M. Jean-Luc GALINOU et de Mme Charlyse DIONNEAU à Mme Evelyne SOULODRE)

- **décide d'approuver** le Budget primitif de l'année 2014 ainsi présenté. Les conseillers municipaux procèdent ensuite à la signature de ce Budget primitif.

VIII – Délégation au Maire en matière de travaux sur l'éclairage public

Le Maire indique à l'assemblée que la commune a transféré, à titre optionnel, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), par délibération de son Conseil municipal en date du 13 novembre 2013, ses compétences en matière d'éclairage public et d'éclairage de ses infrastructures.

Il précise que les travaux d'investissement portant notamment sur l'éclairage public communal, qui continuent, bien entendu, d'être exécutés par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour le compte de la Commune, nécessitent pour chaque opération une procédure de saisine du Conseil municipal pour :

- autoriser le Maire à approuver le devis établi par le SDEE 47 et solliciter de ce même organisme sa participation financière, prévue en la matière, suivant les conditions précisées dans le cadre ci-après :

Rappel : Par délibération de son comité syndical en date du 12 janvier 2006, le SDEE 47 participe au financement des travaux neufs d'éclairage public des communes adhérentes à hauteur de :

- **20 %** du montant HT des travaux neufs d'éclairage public,
- **10 %** du montant HT des travaux neufs des stades et feux de signalisation.

*Ces aides sont plafonnées jusqu'à concurrence de **70 000 € HT** de travaux réalisés par an et par commune.*

De plus, il est conservé la possibilité pour toutes les communes de régler les travaux sur 2 ou 3 exercices sans intérêts.

Afin de permettre la réalisation rapide de ces travaux et ainsi éviter de faire délibérer le Conseil municipal sur chaque opération à engager dans ce domaine, dont la majeure partie constitue des interventions de maintenance et d'entretien d'équipements d'éclairage public existants, le Maire demande à l'assemblée de lui donner délégation permanente pour l'engagement de ce type d'opération, étant entendu que cette délégation sera assortie de l'obligation de rendre compte à l'assemblée, en fin de chaque exercice budgétaire, des opérations entreprises.

En réponse à M. Gérard AUGROS, il est indiqué que rien ne s'oppose à ce que le Conseil municipal retire à un délégataire une compétence optionnelle qu'il lui a précédemment transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de donner délégation permanente au Maire pour approuver, le cas échéant, les devis de travaux d'investissement portant sur l'éclairage public communal établis par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et pour solliciter de ce même organisme sa participation financière, prévue en la matière suivant les conditions rappelées ci-dessus.
- **dit qu'un** compte-rendu lui sera fait, en fin d'exercice budgétaire, sur les opérations entreprises dans ce domaine.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- Lecture de la lettre de M. le Préfet de Lot-et-Garonne félicitant l'ensemble du Conseil municipal de sa récente élection,
- Rappel des dates des réunions des commissions municipales
 - ❖ Affaires scolaires : Mercredi 30 avril 2014 à 18 h 30,
 - ❖ Affaires sociales : Mardi 6 mai 2014 à 18 h 30
 - ❖ Sports : Mercredi 7 mai 2014 à 18 heures
 - ❖ Culture : Mercredi 14 mai 2014 à 19 heures (En présence des associations culturelles)

En réponse à M. Gérard AUGROS, les membres de l'assemblée indiquent avoir tous reçu une lettre de félicitations pour leur élection émanant du Député de la circonscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.